

N°DEC-2024-36

## DÉCISION DU MAIRE

### CESSION PAR AVENANT DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉ D'OPÉRATEUR INTERNET FIXE ET MOBILE EN MARQUE BLANCHE DU CONTRAT N°2022C35 DE LA SOCIÉTÉ SARL LD À LA SOCIÉTÉ OLLONNE TÉLÉCOM

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de commerce ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n° 21/DEC/172 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, portant sur le contrat de prestation de service relatif à la location d'équipements de téléphonie entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et la société BNP Paribas Lease Group SA pour le Centre de Vacances Sarah Arles de Cezais ;

VU le contrat n° 2022C35 de location d'équipements de téléphonie pour le Centre de vacances Sarah Arlès (Cezais) notifié le 30 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que la société SARL LD sise 96 rue de la Boulaye, ZA du Grand Moulin 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS a cédé sa branche d'activité d'opérateur internet fixe et mobile en marque blanche à la société OLLONNE TELECOM sise 87 rue de la Marcellière, Résidence du Pontreau, Château d'Ollonne 85180 LES SABLES-D'OLLONNE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

VU le projet d'avenant n°1 du contrat n° 2022C35 de location d'équipements de téléphonie pour le Centre de vacances Sarah Arlès (Cezais) ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accepté la cession de la branche d'activité d'opérateur internet fixe et mobile en marque blanche transfert du contrat n° 2022C35, initialement attribué à la société SARL LD au bénéfice de la société OLLONNE TELECOM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Toutes les autres clauses du contrat restent applicables, notamment sa durée d'exécution et son montant maximum.

**Article 2** : L'avenant n°1 du contrat n° 2022C35 susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La décision n° 21/DEC/172 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 4** : Il en sera donné compte rendu au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 mars 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **19 MARS 2024**  
Et de sa publication le **19 MARS 2024**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS